

PRIME JOURS

FERIES 2024



Après négociation avec la direction nous avons obtenu pour l'année 2024 :

⇒ **La prime jour férié maintenue à 200€ (au lieu de 150€) pour tous les salariés (y compris les cadres).**

⇒ **La prime jour férié passe à 250€ du 6^{ème} au 8^{ème} jour férié travaillé dans l'année.**

⇒ **Volontariat uniquement pour le travail des jours fériés et accord du responsable hiérarchique.**

Un avenant à notre accord sur l'Aménagement et l'Organisation du Temps de Travail (AOTT ou accord 35h) a été signé le 29 Février 2024.

Avenant valable du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024